

COMMUNE DE SPICHEREN

PLAN LOCAL D'URBANISME

8

Classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2007

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	
Publication	
Approbation	01.09.1980

MODIFICATION	
29.10.1991	1
31.05.1996	2

REVISION	
25.05.2007	1

MISE A JOUR	
28.02.1996	1

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

(Article 13 de la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Section	Catégorie/ Vitesses maximales Autorisées VL/PL				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
A320	De Stiring-Wendel à la frontière	1	2	-	-	-
RN3	Sortie de Stiring-Wendel à la frontière	-	3	3	3	4
D32	De Grosbliederstroff à la frontière	-	3	3	4	4

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDE de la Moselle